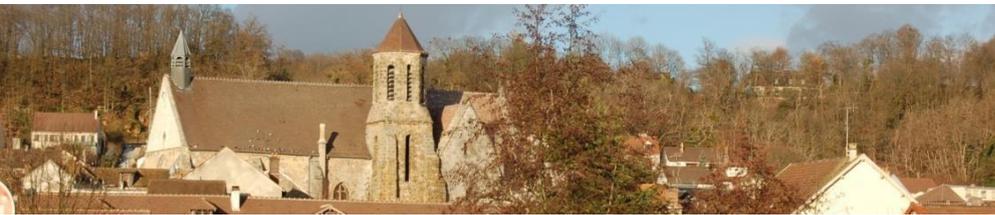




Révision du PLAN LOCAL D'URBANISME



7.1.2 Tableau des servitudes d'Utilité Publique

PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10
janvier 2023



Nomenclature			AC1	EL11	I1	I3	I3	I3
Fondement Juridique			Loi du 31/12/1913 art. L.621-30, L.621-31, R.621 et suivants du Code du Patrimoine	Loi n°55-435 du 18/04/1955, loi n°69-7 du 3/01/1969, loi n°89-413 du 22/06/1989, décret n°70-759 du 18/08/1970, art. L.122-2, 151-3, 152-1, 152-2 du Code de la Voirie Routière	Décret n°2012-615 du 2/05/2012, arrêté ministériel du 5/03/2014, art. L.555-16 et R.555-30 du Code de l'Environnement	Loi n°58-336 du 29/03/1958, décret n°59-645 du 16/05/1959, art. L.555-16 R.555-30 et R.555-31 du Code de l'Environnement	Loi n°49-1060 du 2/08/1949, loi n°51-712 du 7/06/1951, décret n°50-836 du 8/07/1950, décret n°63-82 du 4/02/1963, art. L.555-16, R.555-30 et R.555-31 du Code de l'Environnement	Loi du 15/06/1906, loi du 8/04/1946, décret n°67-886 du 6/10/1967, décret n°70-492 du 1/06/1970, décret n°85-1108 du 15/10/1985, loi n°2003-8 du 3/01/2003, art. L.555-16, R.555-30 et R.555-31 du Code de l'Environnement
Gestionnaire			Etat : Ministère de la Culture (UDAP)	Etat, CD, commune ou concessionnaires d'autoroutes	Etat : Ministère de la Transition Ecologique (DRIEE)	TOTAL	TRAPIL ou SEPAL ou SFDM	GRT Gaz
Communes	code INSEE	EPCI	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomérations	Servitudes relatives à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz ou assimilés, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Servitudes pour la construction et l'exploitation de canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression d'intérêt général	Servitudes relatives à la construction et l'exploitation de canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation des canalisations de transport de gaz
Marcoussis	91363	CA Communaute Paris Saclay	Arrêté ministériel Du 17 décembre 1965 Portant inscription de : Eglise de la Madeleine (cad. C293) Périmètre de protection	A 10, RN 104	Arrêté préfectoral n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/355 du 06 juin 2017 Instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune Canalisations de gaz : BEYNES-EVRY-GREGY600 PMS 67,7 DN 600 DN100-1964-MARCOUSSIS PMS 40 DN 80 DN100-1964-MARCOUSSIS PMS 40 DN 100 DN100-1964-MONTLHERY_A33 20-NOZAY_VILLARCEAU PMS40 DN100	Canalisation de transport d'hydrocarbures : Pipeline Le Havre – Nangis SP6-SP7 PMS 69,2 DN 508	Canalisation de transport d'hydrocarbures : Coignières-Orly 20"(CO-T13) PMS 65,1 DN 508	Canalisations de gaz : BEYNES-EVRY-GREGY600 PMS 67,7 DN 600 DN100-1964-MARCOUSSIS PMS 40 DN 80 DN100-1964-MARCOUSSIS PMS 40 DN 100 DN100-1964-MONTLHERY_A33 20-NOZAY_VILLARCEAU PMS40 DN100 DN100-1998-MARCOUSSIS_FONTAINE PMS 40 DN 100 DN400-1993-JANVRY-CHAMPLAN_RN20 PMS 40 DN 400 JANVRY-BREUILLET-ETRECHY PMS 40 DN 250 Installations annexes : Janvry – 91319 Marcoussis – 91363 Marcoussis Fontaine – 91363
Marcoussis	91363	CA Communaute Paris Saclay	Arrêté ministériel Du 21 décembre 1984 Portant inscription partielle de : Ancien Château de Montaigu : caves voûtées (cad 1980 B49) Périmètre de protection		DN100-1998-MARCOUSSIS_FONTAINE PMS 40 DN 100 DN400-1993-JANVRY-CHAMPLAN_RN20 PMS 40 DN 400 JANVRY-BREUILLET-ETRECHY PMS 40 DN 250 Installations annexes : Janvry – 91319 Marcoussis – 91363 Marcoussis Fontaine – 91363			
Marcoussis	91363	CA Communaute Paris Saclay	Arrêté ministériel Du 26 novembre 1968 Portant classement partiel de : Immeuble dit « Pavillon du roi » : façades et toitures (cad. K 38, 39, 187, 188) Périmètre de protection		Canalisation de transport d'hydrocarbures : Coignières-Orly 20"(CO-T13) PMS 65,1 DN 508			
Marcoussis	91363	CA Communaute Paris Saclay	Arrêté ministériel Du 09 juillet 1984 Portant classement partiel de : Ancien Château de Montaigu : tour du châtelet d'entrée, tour des oubliettes et terre-plein d'arasement du château avec ses douves et un pont en pierre (cad. 1980 E821, 822) Périmètre de protection		Pipeline Le Havre – Nangis SP6-SP7 PMS 69,2 DN 508			

Nomenclature			I4	I6	PM1	T1	T4	T5	T7
Fondement Juridique			loi du 15/06/1906, loi du 13/07/1925, loi n°46-628 du 8/04/1946, décret n°67-886 du 6/10/1967, décret n°70-492 du 11/06/1970	Décret n°56-838 du 16/08/1956, loi n°70-1 du 2/01/1970, décret n°70-989 du 29/10/1970, art. 71, 71-1, 71-2 du Code Minier, art. L.153-3, 153-4, 153-8 du nouveau Code Minier	Loi n°82-600 du 13/07/1982, décret n°95-1089 du 5/10/1995, décret n°2011-765 du 28/06/2011, art. L.562-1 à 562-9, R.562-1 à 562-10 du Code de l'Environnement, loi n°99-245 du 30/03/1999, art. 94 du Code Minier	Loi du 15/07/1845, décret du 30/10/1935, art. L.114-1 à 114-6, L.123-6, R.123-3, 131-1, 141-1 et suivants du Code de la Voirie Routière	Art.L.281-1 et R.241-1 à R.243-3 du Code de l'Aviation Civile, art. L. 6351-1, 6351-6 à 6351-9, L.6372-8 à 6372-10 du Code des Transports, arrêté du 7/06/2007, arrêté du 3/09/2007, arrêté du 7/12/2010	Loi du 4/07/1935, décret n°59-92 du 3/01/1959, art. L.6350-1 à 6351-5 et L.6372-10 du Code des Transports, art.R.241-3 à R.242-2 du Code de l'Aviation Civile, arrêté du 7/06/2007	Art. L.6352-1 du Code des Transports, R.244-1 et D.244-2 à D.244-4 du Code de l'Aviation Civile, arrêté du 25 juillet 1990
Gestionnaire			RTE	Exploitants de mines, explorateurs, chercheurs	Etat : Ministère de la Transition Ecologique (DDT)	SNCF Mobilité et SNCF Réseau Ou RATP	Aviation Civile (DGAC) Ou Aviation Militaire Ou Ministère des Armées	Aviation Civile (DGAC) Ou Aviation Militaire	Aviation Civile (DGAC) Ou Aviation Militaire
Communes	code INSEE	EPCI	Servitudes au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine	Servitudes relatives à l'exploitation des mines et carrières (permis de recherche d'hydrocarbures)	Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM)	Servitudes relatives aux voies ferrées	Servitudes aéronautiques de balisage	Servitudes aéronautiques de dégagement	Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement
Marcoussis	91363	CA Communaute Paris Saclay	Liaisons aériennes : 225 kV n°1 Les Carres – Dambron Tivernon – Villejust réseau stratégique 225 kV n°2 Les Carres – Dambron – Villejust réseau stratégique 225 kV n°1 Les Loges – Le Petit Bois – Villejust réseau stratégique 225 kV n°1 Liers – Villejust – Le Petit Bois réseau stratégique	Décret ministériel Du 21 juillet 1995 Permis de recherches De la Rémarde Valable jusqu'au 28 juillet 2000	Arrêté inter-préfectoral N°2017-DDT-SE-436 Du 16 juin 2017 Portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines	Ligne Ferroviaire 746 00 De Paris – Montparnasse (75) à Monts (37)	Décret ministériel Du 05 juin 1992 Approuvant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Orly	Décret ministériel Du 05 juin 1992 Approuvant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Orly	Arrêté interministériel du 25 juillet 1990 Relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation Pour les obstacles faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'aménager de plus de 50 m : Consultation obligatoire du service instructeur auprès du guichet unique de la DGAC : DGAC/SNIA NORD-Guichet unique urbanisme/UGD 82 rue des Pyrénées 75970 PARIS CEDEX 20
Marcoussis	91363	CA Communaute Paris Saclay	400 kV n°1, n°2 et n°3 Ciroliers – Villejust réseau stratégique 400 kV n°2 Dambron – Villejust réseau stratégique 400 kV n°1 Dambron -Yvelines-ouest réseau stratégique						
Marcoussis	91363	CA Communaute Paris Saclay	400 kV n°2 Mezerolles – Villejust réseau stratégique 90 kV n°1 Arpajon - Ollai – Villejust Liaisons souterraines :						
Marcoussis	91363	CA Communaute Paris Saclay	90 kV n°2 Marcoussis – Villjust (hors tension) 90 kV n°3 Marcoussis – Villejust Poste électrique 90 kV de Marcoussis (Compagnie Générale d'Electricité) Poste électrique 225 kV Les Carres (SNCF)						